tion quelconque de l'année, une valeur telle que ni le créancier, ni le débiteur ne souffrira, par la formule :

$$L(1 + r') = \frac{L(1+r)}{n'}$$

Nous appelons $r'$ la valeur de $r$ pour une portion quelconque de l'année, et $n'$ le nombre de payements par an.

Etant donnés $r'$ et $r$, on connaîtra $n'$ par la formule :

$$n' = \frac{L(1+r)}{L(1+r')}$$

Etant donnés $n'$ et $r'$, on connaîtra $r$ par la formule : $L(1 + r) = L(1 + r')^{n'}$

## IX.

Si un débiteur, devant payer une annuité, pendant un temps $n$, voulait, après avoir payé cette annuité pendant un temps $n'$, moindre que $n$, se libérer de toute sa dette, par un unique payement, on trouverait facilement la somme à payer, en cherchant par la formule 5e du 1er ou du 2e tableau des annuités, selon le cas, la valeur présente de la dite annuité pour le temps $n - n'$, ou, en d'autres termes, le capital qui, pendant le temps $n - n'$, produirait le même montant que l'annuité.

Si le débiteur au lieu de se libérer complétement, donnait une somme supérieure à l'annuité, mais encore au-dessous du reste de la dette, alors il faudrait que le créancier accordât au débiteur une diminution proportionnelle, ou sur l'annuité à payer,—le nombre des années restant le même,—ou sur le nombre des payements à faire,—la valeur de l'annuité restant la même. —On trouverait, comme ci-dessus, la valeur présente de l'annuité encore due, on en retrancherait la somme payée, et le reste se résoudrait facilement par les formules propres.

Si un débiteur devant payer une annuité pendant un temps $n$, la payait fidèlement pendant un temps